

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1859-1860.

Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux publics un Crédit de fr. 128,233 33 c,

(Voir le N^o 209, session 1858-1859, et le N^o 19, session 1859-1860 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux publics un crédit de cent vingt-huit mille deux cent trente-trois francs trente-trois centimes (fr. 128,233-33), destiné à solder la somme qui a été allouée transactionnellement au sieur J. Carlier, en vue de mettre fin au procès que celui-ci avait intenté à l'État, à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de son embranchement vers Turnhout, les intérêts dûs sur cette somme et frais accessoires.

ART. 2.

Le montant de ce crédit sera couvert :

1^o Par voie de transfert, au moyen des sommes de cent vingt-un mille deux cent quatre-vingt-treize francs cinquante-six centimes (fr. 121,293-56) et de cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs deux centimes (fr. 5,594-02) qui restent disponibles sur les allocations mises à la disposition du Département des Travaux publics, respectivement par l'art. 2 de la loi du 17 avril 1848 et par l'art. 3 de la loi du 15 mai 1847.

2^o Jusqu'à concurrence de mille trois cent quarante-cinq francs soixante-quinze centimes (fr. 1,345-75), au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Bruxelles, le 17 janvier 1860.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) AUG. ORTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. DE BOE.
LÉON DE FLORISSONNE.*